



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA
SEANCE DU 2 FEVRIER 2023**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 19 janvier 2023, s'est réuni jeudi 02 février 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- Mesdames Nathalie MASSON, Carole DEYBER, Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Grégory ROY.

Absents excusés : Mme Céline LEGAGNEUR, M. Olivier ZINK.

A donné procuration : M. Olivier ZINK a donné procuration à Mme Carole DEYBER

Assiste également : Mme Mélodie KARON, Stagiaire

Monsieur Grégory ROY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN-OBSTETAR, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 12 minutes.

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 02.02.2023

ORDRE DE JOUR

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2022 ;
- 2) Orientation budgétaire pour la prévision des travaux année 2023 ;
- 3) Révision de la convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance – avenant n° 2 ;
- 4) Approbation du programme actions travaux ONF 2023 - subvention ;
- 5) Fixation du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- 6) Autorisation au Maire d'acquérir un bien par voie de préemption au nom de la commune ;
- 7) Attribution d'une subvention au souvenir français ;
- 8) Approbation d'une proposition de motion du Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux ;
- 9) Approbation de la fongibilité des crédits – nomenclature M57 ;
- 10) Taxe d'aménagement – suppression du caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement à l'EPCI ;
- 11) Divers :
 - a. Décision modificative n°1 – participation SIS ;
 - b. Projet d'un mur anti-bruit en collaboration avec la société APRR ;
 - c. Travaux pont de l'autoroute RD 32 IV ;
 - d. Point Madame Carole Deyber : commission environnement ;
 - e. Planification travaux de réfection des chaussées départementales ;
 - f. Urbanisme : DP 06808522E0014 – Rehaussement d'une parcelle de terrain ZC 204 / DP 06808522E0015 – Installation d'un système solaire photovoltaïque / DP 06808523E0001 – Aménagement des combles.

POINT 1 – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du 1er décembre 2022, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 – ORIENTATION BUDGETAIRE POUR LA PREVISION DES TRAVAUX ANNEE 2023 :

M. le Maire donne connaissance des montants des travaux d'investissement à budgétiser pour l'exercice 2023 :

- **Projet 1 :**
Rue de Bretten - Réfection des trottoirs et des fils d'eau **80 000 €**

- **Projet 2 :**
Lumières Impasse de l'Eglise **15 000 €**
Deux devis sont en cours

- **Travaux fossé bassin « des Gries »** **80 000 €**
Travaux et étude comprise

- **Salle communale** **7 000 €**
Mise aux normes de l'électricité (Cf. PV DEKRA) et climatisation
Remplacement d'un radiateur dans les toilettes
Remplacement de la porte arrière de cuisine (classée au feu)
Matériel d'entretien (aspirateur sans sac type Dyson)
Renouvellement tables, plaques de cuisson et four
Lambris ou carrelage pour protection murale.

- **Projet 4 :** **5 000 €**
Installation de deux radars pédagogiques

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'approuver l'inscription des crédits au Budget de 2023 pour les projets de travaux cités.**

Vote : Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 3 – REVISION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN MATIERE DE PREVOYANCE – AVENANT N°2 :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents. Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite *fait* passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités publiques au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 15 décembre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Assiette de cotisation	Taux en vigueur à compter du 01/01/2023
Incapacité	TBI + NBI + RI	0,70 %
Invalidité	TBI + NBI + RI	0,37 %
Perte de retraite	TBI + NBI	0,54 %
Décès / PTIA	TBI + NBI + RI	0,33 %

Article 2 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

Vote : Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 4 – APPROBATION DU PROGRAMME ACTIONS TRAVAUX 2023 – ONF

Monsieur le Maire présente aux conseillers le programme d'actions des travaux sylvicoles dans la forêt communale pour l'année 2023. Ces travaux sont les suivants :

- Travaux de plantation / régénération – coût : 2 830 € H.T.
(Travaux de régénération, fournitures de plants de chêne sessile)
P13r
- Travaux sylvicoles – coût : 250 € H.T.
(Cloisonnement sylvicole création ou réouverture P13r)
- Travaux de protection contre les dégâts de gibier – coût : 2 190 € H.T.
(Fournitures et pose de protections individuelles – P13r)

Le coût des travaux est estimé à 5 370 € HT.

Il est demandé à Monsieur le Maire de se rapprocher de M. Ziegler (ONF) afin d'évoquer le programme d'actions dans la parcelle 12 en association avec la parcelle 13. Dans cette situation ce programme peut effectivement bénéficier d'une subvention par la CEA (surface supérieure ou égale à 2 hectares) – « aide aux forêts sinistrées par le dépérissement ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De présenter cette proposition lors d'un prochain conseil municipal ;**

Vote : Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 5 - FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2023 – ANNULE ET REMPLACE L'EXTRAIT 6 DU 1^{er} DECEMBRE 2022.

A compter de 2023, les communes doivent de nouveau voter le taux de taxe d'habitation qui s'applique aux résidences secondaires. Le taux de taxe d'habitation en 2022 est égal à celui qui avait été voté en 2019, soit 12,64%.

Par conséquent, le Conseil municipal doit voter le taux de TH 2023 dans la limite de 12,64%, sauf s'il souhaite modifier les taux des taxes foncières.

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes locales de 2022.

Pour mémoire, depuis la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation ne figure plus sur l'état N°1259. De plus, il n'est pas possible d'augmenter le taux de TH si les taux de taxe foncière n'augmentent pas.

Vu le produit attendu pour les contributions directes de 2023, il propose de maintenir les taux en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter la reconduction en 2022 des taux suivants :

Taxes	2020	2021	2022
Taxe foncière propriété bâtie	17,52 %	30,69 %	30.69 %
Taxe foncière propriété non bâtie	58,56 %	58,56 %	58.56 %
Taxe habitation résidences secondaires	/	/	12.64 %

Vote : Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 6 – INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE AFIN D'ACQUERIR UN BIEN AU NOM DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée le 29 octobre 2004 par le conseil municipal et le 29 octobre 2004 par la sous-Préfecture d'Altkirch.

La commune peut créer un périmètre de droit de préemption urbain (DPU) en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans la zone ZC de la carte communale.

Il précise que la commune doit indiquer l'équipement ou l'opération projetée et que ceux-ci doivent être compatibles avec le zonage de la carte communale.

Ce DPU consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu initialement.

Il rappelle le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre de DPU.

La commune reste libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Sont concernés par le DPU :

- Les cessions d'immeubles à titre onéreux ou d'ensemble de droits sociaux ;
- Les cessions d'immeubles à titre gratuit sauf si celles-ci sont effectuées entre personnes ayant des liens de parenté ;
- Les cessions de droits indivis portant sur un immeuble bâti ou non bâti
- Les cessions de majorité des parts d'une société civile immobilière ;
- Les cessions d'immeubles bâtis depuis plus de 4 ans.

Par ailleurs, il peut être décidé un renforcement du DPU portant sur :

- Les appartements et locaux à usage professionnel ou mixte soumis à la copropriété ;
- Les cessions de parts de sociétés d'attribution donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation ou professionnel ou mixte ;
- Les cessions d'immeubles bâtis depuis moins de 4 ans.

Monsieur le Maire propose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122- 22, 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu l'approbation de la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 2004 ;

Vu l'approbation de la carte communale par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2004.

Conformément aux orientations définies dans la carte communale pour organiser le développement de la commune de façon harmonieuse et cohérente et pour tenir compte de la pression foncière s'exerçant sur le territoire de la commune :

- D'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones constructibles identifiées sur la carte communale approuvée, de manière à assurer :
- Une politique locale d'habitat ;
- La création d'activités économiques ;
- Le développement des loisirs ;
- La réalisation d'équipements collectifs ;
- La lutte contre l'insalubrité ;
- La valorisation du patrimoine bâti ou non bâti ;
- La construction de réserves foncières.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Décide** d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur le périmètre de la zone C de la carte communale ;
- **Décide** de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain ;
- **Dit** que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, soit un affichage sur le site numérique de la commune d'Eteimbes durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211- 2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme

Vote : Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 7 – APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION :

Une demande de subvention émanant du souvenir français de Gildwiller et Environs a été réceptionnée en Mairie fin décembre 2022.

Monsieur le Maire propose d'approuver ou pas l'attribution d'une subvention au souvenir français et d'en fixer le montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'attribution d'une subvention au souvenir français pour un montant de 31 €.**

Vote : Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

8 – APPROBATION D'UNE PROPOSITION DE MOTION EMANANT DU SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPÊTRES INTERCOMMUNAUX :

Vendredi 9 décembre 2022, les membres du Bureau Exécutif se sont réunis et ont proposé au vote des communes adhérentes une motion. Ainsi il est demandé aux communes adhérentes de bien vouloir délibérer après avoir donné lecture et soumis au vote la motion au Conseil municipal. Cette motion doit être adressée à l'ensemble des parlementaires afin de sensibiliser sur la situation alarmante de l'évolution statutaire du garde champêtre.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion émanant du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres intercommunaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la motion du Syndicat mixte des gardes champêtres ;**

Vote : Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

9 – APPROBATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS – NOMENCLATURE M57 :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Vote : Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

10 – TAXE D'AMENAGEMENT – SUPPRESSION DU CARACTERE OBLIGATOIRE DU REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI A COMPTER DU 1^{ER} DECEMBRE 2022 :

Vu l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022 ;
Vu l'article 1379 du code général des impôts ;
Vu la délibération n° 03 du 19 août 2022 du conseil municipal approuvant le reversement de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue ;

Considérant que les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi n° 2022-1422, soit avant le 1^{er} février 2023 ;

Considérant qu'en application de l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022, **le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement** par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, **a été supprimé.**

En effet, l'article 15 précité apporte les précisions suivantes :

- modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de disposer que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune à son EPCI ou groupement est facultatif sur délibérations concordantes ;
- prévoit que les délibérations prises au titre de l'année 2022 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas modifiées ou rapportées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la loi de finances rectificative soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Par ailleurs, l'article 37 AA du projet de loi finances pour 2023 modifie l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 et ouvre la possibilité de délibérer à ce titre également pour modifier ou rapporter le reversement prévu pour l'année 2023. Pour rappel, les communes et EPCI devaient délibérer en 2022 pour déterminer le montant du reversement au titre de 2022 et de 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 03 en date du 19 août 2022 en supprimant l'approbation du reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune d'Eteimbès à la communauté de communes Sud Alsace Largue à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à procéder et à prendre tout acte afférent à la bonne exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux et au Président de la communauté de communes Sud Alsace Largue.

Vote : Pour : 09 Abstention : 00 Contre : 00

POINT - 11 DIVERS

❖ Pour information - décision modificative n°1 – après vote du budget primitif 2022 :

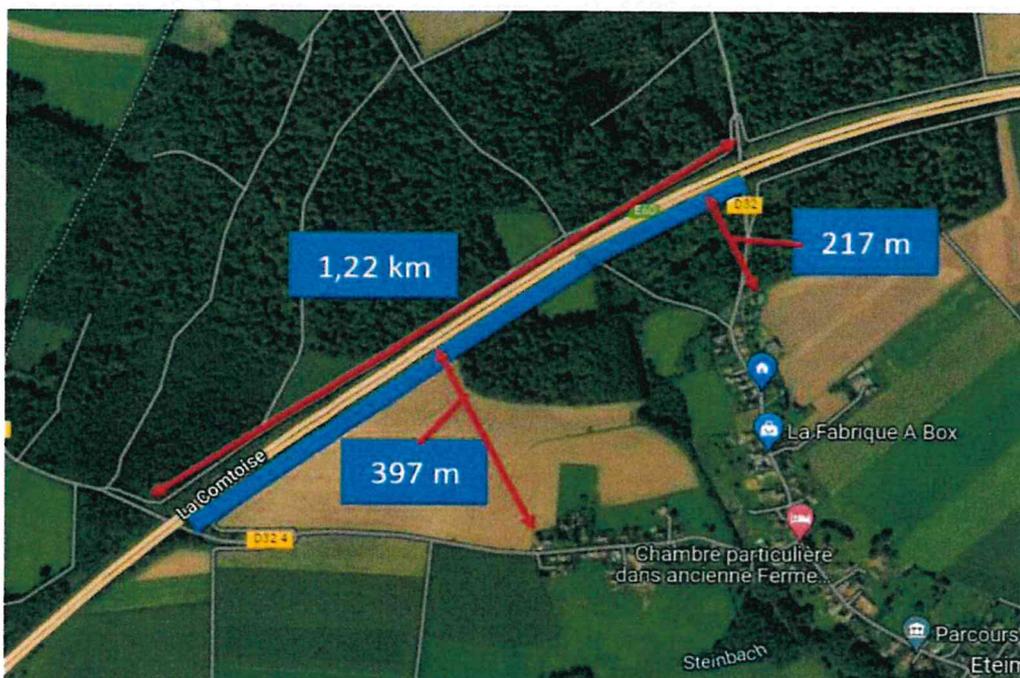
Afin que la commune puisse effectuer le paiement de sa 3^{ème} contribution annuelle (11 301.42 €) au SIS (Syndicat Intercommunal Scolaire), un transfert de crédits a été nécessaire. Le détail figure dans le tableau ci-après a été réalisé :

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
11 – charges à caractère général	618	Divers services extérieurs	7 700 €	- 2 700 €	5 000 €
65 – Autres charges de gestion courantes	65568	Autres contributions	50 000 €	+ 2 700 €	52 700 €

❖ Projet d'un mur anti-bruit en collaboration avec la société APRR :

Sollicité début décembre 2022, les services de la DDT en charge de la sécurité routière, n'ont pas donné suite au courriel qui stipulait « les nombreux bruits émanant des multiples passages de voitures, camions-remorques, caravanes etc. Cette forte circulation cause des nuisances à de nombreux administrés. Au vu du volume routier, la commune d'Eteimbes a demandé la création d'un mur anti-bruit qui soit érigé dans l'emprise de l'autoroute A36 ». Des échanges ont ensuite été adressés à Mme Barbara FERNANDES, Responsable d'opérations d'ouvrages d'Arts.

Les conseillers demandent à étendre le mur plus à gauche du fait du bruit plus important. Ils souhaitent également solliciter SNCF réseau pour co-financer ce projet avec APRR.



❖ Travaux pont de l'autoroute RD 32 VI - Remise à niveau du passage supérieur PS 15+290

Les travaux nécessiteront la fermeture du pont empruntée par la RD 32.6 du 03/04/23 au 11/08/23
Les nécessités de chantier requièrent la fermeture du pont jour et nuit et nécessite une déviation. Les travaux sur la voie portée sont prévus du **03/04/23 au 11/08/23**.

Les travaux seront confiés à l'entreprise COFEX titulaire du marché pour le compte d'APRR. La déviation et la signalisation sera mise en place par APRR.

Déviatiion 1 : Les usagers venant de Soppe-le-Bas D483 voulant se rendre à Bretten ou Bellemagny seront déviés par Eteimbès, ils emprunteront les RD 483 et 32.

Déviatiion 2 : Les usagers venant de Saint Cosme D32 voulant se rendre à Soppe-le-Bas seront déviés par Bellemagny et Eteimbès, ils emprunteront les RD 32 et 483.

Déviatiion 3 : Les usagers venant de Guevenatten D14bis voulant se rendre sur la D483 seront déviés par Sternenberg et Diefmatten, ils emprunteront les RD 32V et 258.

Pour information, les usagers venant du Territoire de Belfort D483 voulant se rendre à Bretten peuvent toujours emprunter la D14 bis mais n'est pas un itinéraire conseillé.

Fermeture de la bretelle d'accès D 483 à RD32.6. Des panneaux d'information travaux seront positionnés dans les villages de TRAUBACH LE HAUT, BRECHAUMONT, BRETTEEN et ETEIMBES.

Projet de déviation :

Déviatiion sens 1



❖ Retour de la commission Environnement Développement durable (15/10 et 16/11/22) :

Madame Deyber présente les actions menées au sein des commissions environnements.

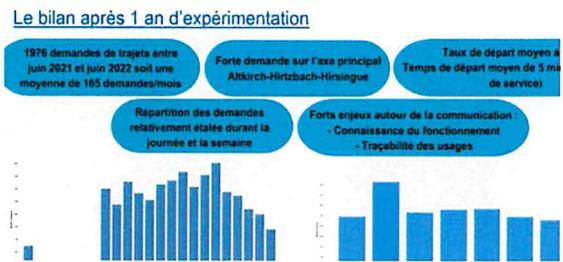
Elle présente les financements réalisés par GERPLAN :

- Espace verger à Altenach.
- Buethwiller : plantation d'une haie vive (20 arbustes) au Syndicat Intercommunal Scolaire (école) ;
- Expérimentation de culture de la Silphie à Buethwiller, 15 ares, agriculteurs engagés projet de méthanisation ;

- Projet AVELO 2 Accompagnement territoire : définition, expérimentation et animation des politiques cyclables :
 - Durée du projet : 30 mois, 30 juin 2024
 - Financement : taux d'aide à 60% (étude, expérimentation et animation)
 - Recrutement chargé de mission vélo au sein des territoires...



- Dispositif COVOIT'GO - 2 lignes / Altkirch- Seppois le bas et Altkirch-Waldighoffen - dispositif gratuit, sur l'application et enregistrement :



Retour projet de désimperméabilisation de la cour de Balschwiller (périscolaire)

Suite Commission du 16/11/22 : Actions GERPLAN 23

Actions	Descriptif	MO
Plantation de haie vive	Plantation d'une haie vive autour du verger et jardin communal	Commune de Fulleren
Création d'une haie vive et de 2 zones humides	Pour créer une zone favorable à la faune et à la flore	Commune de Mertzen/Association foncière
Acquisition et implantation d'une haie autour de l'aire de jeux	Plantation d'une haie autour de la future aire de jeux	Commune de Dannemarie
Création d'une mare pédagogique à l'école	Pour favoriser la biodiversité et sensibiliser les enfants – projet d'école	Commune de Chavannes-sur-l'étang
Plantations arbres et arbustes	Pour lutter contre les îlots de chaleur	Commune de Seppois-le-Haut
« Tous en arbre »	Implantation d'arbres dans la cour d'école et d'un verger communal	Commune de Seppois-le-Bas
Création d'un verger diversifié et végétalisation aux abords du nouveau centre de valorisation intercommunal et de son sentier pédagogique	Plantation d'arbres fruitiers hautes-tiges, de plantes couvre-sols et d'arbres et arbustes locaux	CCSAL

Rappel : Plafond CCSAL de 2500 € par porteur de projet

Soutien aux communes pour la préservation des vergers et les actions de préservation de la biodiversité et de l'environnement	A destination des communes – Budget « de secours »	Communes
Soutien aux habitants de la communauté de communes à l'achat d'arbres fruitiers aux associations d'arboriculture locales pour la préservation des vergers et le maintien des paysages	Prise en charge par la CCSAL de 20% sur la vente d'arbres fruitiers d'essences traditionnelles et locales	Associations arboricoles
Soutien aux habitants de la communauté de communes à l'inscription à des cours d'arboriculture auprès des associations d'arboriculture locales	Prise en charge par la CCSAL de 20% sur le coût d'inscription aux cours	Associations arboricoles
Plantation d'une haie arbustive	Pour la biodiversité, l'amélioration du paysage et la consolidation des berges du canal	Commune de Wolfersdorf
Création d'une aire de vie pour l'école	Création d'un sentier pédagogique, plantation de haies et fruitiers, potager scolaire...	Commune d'Ueberstrass
Des fruitiers et des haies pour la biodiversité	Plantation de haies et création d'un verger	Commune de Largitzen

❖ URBANISME :

Informations relatives aux dépôts des déclarations préalables suivantes :

1. DP 06808522E0014 – Rehaussement d'une parcelle de terrain ZC 204 - refusée
2. DP 06808522E0015 – Installation d'un système solaire photovoltaïque - accordée
3. DP 06808523E0001 – Aménagement des combles – en cours d'instruction
4. DP 06808523E0002 – Construction d'une piscine de 8 m / 4 m – demande de pièces complémentaires ;

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 HEURES 30.

COMMUNE D'ETEIMBES – TABLEAU DES SIGNATURES
Approbation du procès-verbal des délibérations du 02.02.2023

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		
Michel CALMELAT	1 ^{er} adjoint		
Michel DOSCH	2 ^{ème} adjoint		
Thierry KLINGLER	3 ^{ème} adjoint		
Carole DEYBER	Conseillère municipale		Procuration de M. Olivier ZINK
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		
Céline LEGAGNEUR	Conseillère municipale	Absente excusée	
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		
Olivier ZINK	Conseiller municipal	Absent excusé a donné procuration à Mme Carole DEYBER	